

Justice

Kawkab al-Sharq, 11 juin 1933

Nul ne s'est encore levé pour défendre le ministère de l'Instruction publique, ni pour réfuter ce que l'on a dit de l'examen d'anglais destiné aux candidats au Certificat de compétence — à savoir qu'il fut d'une dureté excessive, ou d'un ridicule excessif, ou qu'il réunissait distinctement les deux à la fois. Il ne paraît, en effet, ni journal du matin ni journal du soir, sans sa part de désaveu de la part des indignés, de colère de la part des irrités, de critique de la part des critiques, et de moquerie de la part des railleurs, par-dessus le marché. Les élèves se sont tus, tandis que les professeurs ont parlé ; vous trouverez à peine, dans les journaux, une seule plainte déposée par un élève, ou une seule requête soumise par un groupe d'élèves — vous n'y trouvez que les propos que répètent les professeurs, anglais comme égyptiens, et d'autres propos que répètent ceux qui sont capables de critiquer la matière de l'examen sans appartenir au corps du ministère de l'Instruction publique. Les uns et les autres s'accordent à dire que cet examen, dur ou absurde — ou dur et absurde à la fois — fut une injustice accablante, qu'il faut donc soit lever, soit sauver les élèves de son mal. Et il faudra, au-delà, prendre les mesures qui garantissent que cette injustice ne se reproduira jamais, et qui empêchent qu'elle ne survienne à nouveau.

Mais comment lever cette injustice ? Par l'un de deux moyens : soit le ministère de l'Instruction publique poursuit cet examen et sa correction comme si de rien n'était, comme si nulle injustice n'avait eu lieu — auquel cas les élèves recevront les notes qu'ils méritent véritablement, et la grande majorité d'entre eux échouera sans nul doute, et l'injustice sera flagrante et monstrueuse ; soit le ministère de l'Instruction publique ordonne aux commissions de correction de faire preuve d'indulgence et de miséricorde, de fermer les yeux sur certaines erreurs des élèves, de se montrer tolérant envers certains manquements, de leur céder quelques points — auquel cas certains d'entre eux réussiront et d'autres échoueront. Mais ceux qui réussiront, réussiront sans mérite, et l'emporteront sans avoir gagné la victoire ; et ceux qui échoueront, échoueront eux aussi sans justice, et seront recalés sans avoir mérité de l'être.

Et puisque l'examen fut dur, difficile et absurde pour tous également, il faut soit qu'ils réussissent tous sans mérite, soit qu'ils

échouent tous sans justice. Et tel est le résultat de toute entreprise qui ne se fonde pas sur la recherche de la justice et de l'intérêt, sur la quête de la mesure, de l'équité et de la justesse : elle ne peut être que mauvaise de bout en bout.

La miséricorde n'est donc nul remède à cette position douloureuse et absurde où se trouve aujourd'hui le ministère de l'Instruction publique envers ces malheureux élèves. La miséricorde n'est chose à envisager qu'après avoir épuisé ce que la justice exige. Avant la justice, il n'est nulle place pour songer à la miséricorde, car elle devient alors pure injustice et pure iniquité. Je ne sais pourquoi tel réussirait et tel autre échouerait, si l'examen fut dur et absurde pour tous également. Je ne sais pas davantage comment tous les élèves pourraient réussir, quand nous voulons qu'ils obtiennent leurs diplômes parce qu'ils les ont mérités et gagnés, et non parce qu'on les leur aurait offerts en cadeau ou en faveur. Je ne sais pas non plus comment tous les élèves pourraient échouer, alors qu'ils ont tous travaillé dur toute l'année, et que la grande majorité d'entre eux eût été digne de réussir, si l'examen avait été raisonnable. La justice, seule, est donc ce qui peut sauver le ministère de l'Instruction publique, redresser sa position, et rendre aux élèves l'équité qui leur est due. Et cette justice, comme toute autre vertu, est chose pesante, que seuls peuvent supporter ceux capables de s'astreindre à l'accomplissement du devoir, et de porter les charges, quelle qu'en soit la lourdeur, quelle que soit la peine, l'effort et la fatigue qu'elles exigent.

Cette justice exige l'annulation de l'examen d'anglais pour ces élèves, et leur soumission à un nouvel examen, pour lequel seront posées des questions raisonnables en elles-mêmes, véritablement adaptées, sans le moindre reproche possible, au programme d'étude. Cette justice, seule, est ce qui remettrait véritablement les choses à leur juste place, permettant aux élèves sérieux d'obtenir le succès qu'ils méritent, ramenant les élèves négligents au redoublement qui leur est nécessaire, et garantissant au pays des jeunes gens ayant réussi l'examen d'une réussite véritable, sans miséricorde, sans favoritisme, sans indulgence, sans charité.

Je sais fort bien que le ministère de l'Instruction publique s'irritera de cette proposition, et que son orgueil l'empêchera d'y prêter attention et de s'y intéresser ; mais je sais tout aussi bien que cette proposition, seule, constitue la solution juste et adaptée au droit, à la justice et à l'intérêt commun, et que le souci du ministère pour son propre orgueil ne devrait jamais l'emporter sur son souci pour l'avenir de cette génération

d'élèves, et pour rendre justice à ceux, parmi eux, qui ont été lésés. En aucun cas l'intérêt général ne devrait être sacrifié sur l'autel de ce faux dédain, de cet orgueil absurde, qui empêche les gens de revenir au droit chemin lorsqu'ils savent s'être trompés.

Quoi qu'il en soit, une enquête rigoureuse, exempte de toute influence, est indispensable, afin que le public puisse connaître la vérité sur cet examen. Et cette enquête, le ministère de l'Instruction publique ne saurait la mener lui-même, car il est lui-même en cause : c'est lui qui a conçu l'examen, l'a révisé, et y a entraîné les élèves. Il faut donc qu'une commission indépendante des bureaux du ministère s'en charge, composée d'un groupe d'éducateurs capables de statuer sur cette affaire sans crainte de ces messieurs qui dominent les services du ministère. Toute autre solution demeure exposée au doute et au soupçon, et constitue une voie vers l'injustice et la tyrannie.

Il est une autre question que le ministère de l'Instruction publique doit dès à présent commencer à examiner : celle de renoncer à l'unité des examens généraux à l'échelle de toute l'Égypte. Car il est vraiment absurde que des questions, dans quelque matière que ce soit, soient imposées à tous les élèves des écoles, quelles que soient leurs villes et leurs milieux, pour la seule raison qu'ils sont élèves de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement primaire. La voie de l'intérêt réel consiste, au contraire, à former différentes commissions, chacune chargée d'un groupe d'écoles, pour lesquelles elle établirait les questions de l'examen — sans se lier à cette unité qui rappelle l'organisation militaire, système qui a sa valeur en son lieu propre, mais qui est des moins adaptés aux affaires de l'enseignement et de l'examen.

Si le ministère de l'Instruction publique ne s'était pas lié à cette étrange unité, s'il n'avait pas imposé à tous les élèves les mêmes questions précises, cette injustice causée cette année par les questions du Certificat de compétence n'aurait jamais été aussi générale, aussi universelle ; seul un groupe précis s'en serait plaint — celui-là même que Dieu aurait voulu éprouver en lui donnant pour examinateur l'auteur de cet examen absurde — tandis que les autres élèves seraient restés à l'abri de cette absurdité, calmes, sans se plaindre ni implorer. Et le ministère se serait trouvé face à un mal bien plus étroit, bien plus circonscrit.

Que le ministère songe donc à réparer ce mal dans lequel il s'est engagé cette année, et qu'il y mette un peu de sérieux, de rapidité et de fermeté ; ce sera préférable pour lui comme pour tous.